23 MAI 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 23 mai 2023 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance
Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Yvan René Black, au poste 1
Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
Madame Mylène Therrien, au poste no 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2023-05-119

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié en remplaçant le titre du point 4.3 par ce qui suit :

4.3 – Fin du lien d'emploi pour le directeur des travaux publics

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023
3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre
3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation du domaine public
3.4 Second projet de règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
3.5 Second projet de règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018
3.6 Règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018
3.7 Règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018
3.8 Règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Nomination des responsables de comités consultatifs municipaux pour la fin de l'année 2023

4.2 Embauche du personnel pour occuper les postes contractuels financés par le programme d'Emploi d'été Canada
4.3 Fin du lien d'emploi pour le directeur des travaux publics
4.4 Renouvellement du forfait téléphonique avec DHC

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois d'avril 2023
5.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers aux sièges 1 et 6
5.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMEAU 2023

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Démission du directeur du service de sécurité incendie monsieur Steven Lemieux
9.2 Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de St-Jean-sur-Richelieu et abrogation de la résolution 2022-10-297

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Contrat de marquage de la chaussée des routes et des stationnements du territoire
10.2 Contrat de pavage et de correction de la chaussée d'une partie de la rue du parc de maisons mobiles Landry
10.3 Contrat de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de la berge sur route Édouard VII
10.4 Contrat du contrôle des matériaux pour le contrat de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de la berge sur route Édouard VII
10.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics et abrogation de la résolution 2023-02-046

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Dépôt du rapport sur les nuisances du département d'urbanisme
11.2 Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2023-70006 – modification – 123, rue Renaud
11.3 Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour une demande d'exclusion à la CPTAQ pour le lot 5 158 884 et abrogation de la résolution 2022-05-185

12 HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 Dépôt rapport sur les essais pilotes de traitement aux puits P2 et P3 par H2O Innovation
12.2 Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un puits, de réservoir, d'une usine de traitement et d'une conduite d'amenée sur le lot 5 488 708
12.3 Dépôt du rapport annuel d'exploitation 2022 d'AquaTech

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 Adhésion à Loisir et Sport Montérégie
13.2 Nomination représentant désigné des personnes aînées
13.3 Octroi de contrat pour l'entretien du monument du parc Bénonie-Guérin
13.4 Dépôt de l'étude d'avant-projet pour la réaffectation de l'Église

23 MAI 2023

14 BIBLIOTHÈQUE

14.1 Nomination du représentant désigné au Réseau BIBLIO de la Montérégie

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16 VARIA

17 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (27 juin 2023)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

23 MAI 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-05-120

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 avril 2023, il est proposé par madame Venessa Patricia Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25-04-2023 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-121

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre.

L'objet de ce règlement est d'encadrer l'utilisation des parcs et des espaces publics extérieurs destinés à la pratique d'activités récréatives, sportives ou culturelles. Il vise aussi la mise en place de dispositions réglementaires pour favoriser le contrôle des nuisances et le maintien de la paix et du bon ordre dans la municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-05-122

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation du domaine public

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation du domaine public.

L'objet de ce règlement est de régir l'occupation du domaine public de la Municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-05-123

3.4. Second projet de règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le second projet de règlement numéro 1209-2023 intitulé « Règlement numéro 1209-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Omnibus phase 3) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-124

3.5. Second projet de règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à contrôler le découpage des lots, à restreindre le lotissement dans certains secteurs et à régir les voies de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le second projet de règlement numéro 2201-2023 intitulé « Règlement numéro 2201-2023 amendant le règlement de lotissement numéro 2200-2018 (Omnibus) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-125

3.6. Règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de construction numéro 3200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure des bâtiments du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 3200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 3201-2023 intitulé « Règlement numéro 3201-2023 amendant le règlement de construction numéro 3200-2018 (Omnibus) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-126

3.7. Règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'apporter des modifications à la terminologie et certaines corrections techniques;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 4204-2023 intitulé « Règlement numéro 4204-2023 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018 (Omnibus) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-127

3.8. Règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas d'un autre organisme gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des voies publiques de responsabilité locale, y compris leur réfection, fait partie des compétences dévolues à la municipalité;

CONSIDÉRANT le « Rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux » produit par la firme Genexco et déposé le 5 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la portion de rue du parc de maisons mobiles Landry visée dans le présent règlement avait un état qualifié de « très mauvais » en 2020 par le rapport de la firme Genexco;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 31 janvier 2023, le règlement numéro RE-302 s'intitulant « Règlement décrétant une dépense de 406 848 $ et un emprunt de 406 848 $ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter conformément à l'article 1084 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 20 alors que le nombre de signatures obtenues par les personnes habiles à voter était de 51;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été retiré à la séance du 28 mars 2023 conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le retrait du règlement d'emprunt a pour conséquence d'empêcher la réalisation des travaux prévus de réfection totale de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue présente tout de même un risque pour la sécurité des usagers, particulièrement sur deux tronçons totalisant environ 100 mètres de long;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 31 mars dernier pour des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur cette portion de la route;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme établi les travaux à une valeur de 58 450.00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot desservi et les résidents du secteur exigent depuis plusieurs années, la réalisation de ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront exclusivement au secteur où ils seront effectués et que, par conséquent, il y a lieu que les contribuables de ce secteur assument l'entièreté des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adopter un règlement imposant une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux à la charge des contribuables bénéficiant des travaux, conformément à l'article 979 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu l'ajout dans le sommaire des coûts présenté à l'annexe A, d'une provision de travaux en cas de dépenses imprévus d'un montant maximal de 10% du coût total, lequel ne sera facturé qu'au besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra prévoir une taxe supplémentaire dans l'éventualité où des imprévus de travaux dépasseraient la dépense autorisée par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 25 avril 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro TX-702 intitulé « Règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-05-128

4.1. Nomination des responsables des comités consultatifs municipaux

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant les comités consultatifs municipaux numéro 326-2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des présidents et présidentes de chaque comité consultatif au travers des conseillers et conseillères élu.es;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal a beaucoup changée dans les derniers mois suivant des démissions et des élections partielles;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la présidence des différents comités pour la fin de l'année 2023, tel que suit :

Comité	Nom	Statut
Agricole	Xavier Sanchez	Président
Communications	Mylène Therrien Patricia Venessa Lafrenière	Présidente Membre
Immeubles municipaux	Étienne Brunet	Président
Loisirs, culture et événements	Patricia Venessa Lafrenière	Présidente
Ressources humaines (huit clos)	Etienne Brunet Marie-Ève Boutin Bruno Martel	Vacant Membre Membre
Sécurité publique	Yvan René Black	Président
Suivi de la politique familiale (ad hoc)	Mylène Therrien	Présidente

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-129

4.2. Embauche du personnel pour occuper les postes contractuels financés par le programme d'Emploi d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention avec Emploi d'été Canada pour l'embauche de deux préposés à l'entretien des parcs et d'un analyste d'inventaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour chacun de ces postes;

CONSIDÉRANT QUE les candidats recommandés répondent aux exigences de la subvention d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente avec Emploi d'été Canada accorde une contribution de 7,63$ du taux horaire par poste, pour un total de 6,409.20 $ pour les trois postes combinés;

CONSIDÉRANT QUE les postes sont d'une durée de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine, débutant entre le 12 et le 26 juin 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'embauche de :

> Théo Marcoux ET Félix Drescher aux postes saisonniers de préposés à l'entretien des parcs au salaire de 18.00 $ de l'heure;
>
> Jean-Christophe Richard au poste saisonnier d'analyste d'inventaire au salaire de 19.00 $ de l'heure.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-130

4.3. Fin du lien d'emploi pour le directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil par les rapports écrits et verbaux faits par la directrice générale concernant le directeur des travaux publics, (ci-après « l'Employé »);

CONSIDÉRANT le contrat de travail qui lie l'Employé à la Municipalité, lequel prévoit une période de probation, qui se termine le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté le contrat de travail de l'Employé quant au déroulement de la période de probation, notamment par la réalisation d'une évaluation de probation avec l'Employé;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'évaluation de probation, il a été convenu mutuellement entre les parties, de mettre fin au lien d'emploi;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMEMT par les membres du conseil présents :

> DE METTRE fin au lien d'emploi de l'Employé, en date du 19 mai 2023, pour les motifs mentionnés ci-haut;
>
> QU'UNE copie de la présente résolution soit déposée au dossier de l'Employé avec l'avis de fin d'emploi.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-131

4.4. Renouvellement du forfait téléphonique avec DHC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souscrit au forfait de la firme DHC avocats qui lui offre des conseils juridiques à prix fixe sur une base annuelle de 400 $;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclus toutes les réponses aux questions verbales et par courriels du directeur général, du maire ou de l'urbaniste dans le cas où n'y a pas de documents à analyser ou de recherches spécifiques à entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait vient à échéance le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger le forfait pour une année supplémentaire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à signer le renouvellement du forfait avec la firme DHC avocats pour l'année 2023-2024 au coût de 400 $.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-05-132

5.1. Comptes à payer du mois d'avril 2023

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-133

5.2. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers aux sièges 1 et 6

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller monsieur Yvan-René Black au siège 1 et de la conseillère madame Patricia Venessa Lafrenière, suivant leurs élections respectives, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2).

2023-05-134

5.3. Dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité :

- S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'ENGAGE à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- S'ENGAGE à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

23 MAI 2023

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h09
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 19h29

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. Démission du directeur de service incendie monsieur Steven Lemieux

Les membres du conseil sont informés que le directeur du service incendie, monsieur Steven Lemieux, a remis sa démission en date du 28 avril 2023, effective à cette même date.

2023-05-135

9.2. Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de St-Jean-sur-Richelieu et abrogation de la résolution 2022-10-297

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2023, une entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne a été signée avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la résolution par laquelle cette entente a été signée autorise la signature d'un protocole d'entente relatif à un plan d'entraide en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec cette Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution et de la remplacer par une résolution entérinant l'entente réellement conclue;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> QUE l'entente conclue le 17 janvier 2023 avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne soit entérinée;
>
> QUE la résolution numéro 2022-10-297 adoptée le 25 octobre 2022 soit abrogée.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-136

10.1. Octroi du contrat pour le marquage de la chaussée des routes et des stationnements du territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au marquage de certaines lignes de chaussée et de stationnement sur son territoire pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité ne possède pas les équipements requis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix (excluant les taxes)
Marquage ML	Pas de réponse
Lignes Maska	19,432.50 $
Techline QC	N'a pas soumissionné
Marquage Traçage Québec inc.	18,636.50 $
Tra-inc.	N'a pas soumissionné

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents;

D'OCTROYER le contrat de marquage de la chaussée pour la saison 2023 à Marquage Traçage Québec inc. pour un montant de 18,636.50 $ plus les taxes applicables.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-137

10.2. Contrat de pavage et de correction de la chaussée d'une partie de la rue du parc de maisons mobiles Landry

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas d'un autre organisme gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des voies publiques de responsabilité locale, y compris leur réfection, fait partie des compétences dévolues à la municipalité;

CONSIDÉRANT le « Rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux » produit par la firme Genexco et déposé le 5 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la rue du parc de maisons mobiles Landry visée dans le présent règlement avait un état qualifié de « mauvais » et de « très mauvais » en 2020 par le rapport de la firme Genexco;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection totale de cette rue sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront au secteur où ils seront effectués et que, par conséquent, il y a lieu que les contribuables de ce secteur assument le remboursement de la totalité de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 31 janvier 2023, le règlement numéro RE-302 s'intitulant « Règlement décrétant une dépense de 406 848 $ et un emprunt de 406 848 $ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter conformément à l'article 1084 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 20;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures obtenues par les personnes habiles à voter était de 51;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été retiré à la séance du 28 mars 2023 conformément à l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le retrait du règlement d'emprunt a pour conséquence d'empêcher la réalisation des travaux prévus de réfection totale de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue présente tout de même un risque pour la sécurité des usagers, particulièrement sur deux tronçons totalisant environ 100 mètres de long;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 31 mars dernier pour des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur cette portion de la route;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	**Montant soumissionné (excluant les taxes)**
Daudi Pavage Excavation inc	70,000.00 $
Alexscellant Pavage	N'a pas soumissionné
L'Équipe Marcil inc.	58,485.00 $
Transport Donald Bourgogne inc	63,800.00 $
Eurovia Québec Construction inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux sera refacturé au propriétaire du seul lot desservi par la rue où les travaux sont projeté;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'OCTROYER un contrat de pavage et de correction de la chaussée pour une partie de la rue du parc de maisons mobiles Landry à l'entreprise L'Équipe Marcil inc au montant de 58,485.00 $ plus les taxes applicables;
>
> D'AUTORISER que la totalité du coût des travaux au montant de taxes nettes soit refacturée au propriétaire du parc de maisons mobiles situé au 750, rang du Coteau, Saint-Jacques-le-Mineur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-138

10.3. Contrat de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de berge sur la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à un lancement d'appel d'offres le 27 avril dernier sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection de ponceaux et de stabilisation de berge;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	**Montant soumissionné (incluant les taxes)**
Excavation et construction Gélinas inc.	489,351.00 $
CBC 2010	284,500.00 $

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Genexco ont validé la conformité des soumissions reçues et recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise CBC 2010;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux est prévu comme suit :

- 262,476.54 $ par le règlement d'emprunt numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 $ et un emprunt de 1 591 327 $ pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de 4 ponceaux et la stabilisation de la berge;
- 22,023.46 $ par appropriation des excédents de fonctionnement non affectés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil suivants :

> D'AUTORISER l'octroi de contrat à CBC 2010 inc. au coût de 284,500.00 $ incluant les taxes, conformément à la soumission reçue le 18 mai 2023, pour les travaux de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de la berge de la route Édouard VII.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-139

10.4. Contrat du contrôle des matériaux pour le contrat de réparation et nettoyage de ponceaux et de stabilisation de la berge sur route Édouard VII

CONSIDÉRANT les travaux de réparation et nettoyage de ponceaux et de stabilisation des berges de la route Édouard VII;

CONSÉDIRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE seule une firme de laboratoire peut procéder à de tels contrôles de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire Labo Montérégie a déjà travaillé sur le projet en réalisant les études géotechniques, ce qui les rend imputable du design;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Genexco ont validé la conformité de la soumission reçue et recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Labo Montérégie;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la soumission de la firme Labo Montérégie transmise le 5 mai 2023 au montant de 9,998.00 $ plus les taxes applicables pour réaliser les travaux suivants :

- Essais de laboratoire
- Contrôle de chantier
- Supervision, réunion de chantier et rapports
- Dépenses définies
- Équipements de chantier

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le réparation et nettoyage de ponceaux et de stabilisation des berges de la route Édouard VII à la firme de laboratoire Labo Montérégie au coût de 9,998.00$ plus les taxes applicables.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Cette dépense est prévue au règlement d'emprunt numéro RE-301.

2023-05-140

10.5. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics et abrogation de la résolution 2023-02-046

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Philippe ont conclu une entente relative à la fourniture de services relevant du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la résolution par laquelle cette entente a été signée autorise la signature de la mairesse, madame Karine Paiement, laquelle a quitté ses fonctions le 1er mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution et de la remplacer par une résolution autorisant le nouveau maire, monsieur Etienne Brunet, à signer l'entente conclue;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> QUE le nouveau maire, monsieur Etienne Brunet, soit autorisé à signer l'entente relative à la fourniture de services relevant des travaux publics conclue avec la Ville de Saint-Philippe;
>
> QUE la résolution numéro 2023-02-046 adoptée le 28 février 2023 soit abrogée.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. Dépôt du rapport sur les nuisances du département d'urbanisme

Le greffière-trésorière dépose séance tenante un rapport produit par le département d'urbanisme établissant un portrait réaliste des cas de nuisances répertoriés sur le territoire.

2023-05-141

11.2. Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2023-70006 – modification – 123, rue Renaud

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2023-70006 pour la propriété du 123, rue Renaud (lot 6 453 658 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone P-01 (publique et institutionnelle) faisant partie du secteur « Cœur historique » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à apposer un revêtement extérieur de couleur blanche au niveau des 4 combles du bâtiment principal plutôt que la couleur ayant été autorisée par la résolution 2021-07-209 du conseil municipal dans le cadre de la demande de PIIA numéro 2021-70011;

CONSIDÉRANT le contexte à l'origine de cette demande de modification et la bonne foi des requérants;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Cœur historique »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 mai 2023 ainsi que la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER le PIIA numéro 2023-70006 tel que présenté pour la propriété du 123, rue Renaud (lot 6 453 658 du Cadastre du Québec). La modification autorisée est illustrée au fichier intitulé « 2051_CPE SJLM_2023-05-03_Présentation » figurant à l'annexe A du dossier PIIA 2023-70006 analysé par le CCU lors de la rencontre du 8 mai 2023 et est joint en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-142

11.3. Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour une demande d'exclusion à la CPTAQ pour le lot 5 158 884 et abrogation de la résolution 2022-05-185

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 25 avril 2022 de monsieur Daniel Landry pour Réal Landry inc. et visant à obtenir une exclusion de la zone agricole pour le lot 5 158 884 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment fait l'acquisition de ce lot suivant l'acceptation le 8 mai 2021 d'une demande d'annexion à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné, d'une superficie de 6579,9 mètres carrés, et de par sa forme, est enclavé entre l'autoroute A15 et le périmètre urbain sud du territoire jacqueminois et n'est pas propice à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné, en cas d'exclusion, serait intégré à une zone commerciale à l'intérieur de laquelle la plupart des usages principaux autorisés ne constituent pas des immeubles protégés au sens de l'application des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil appuie la demande du propriétaire du lot concerné mais ne peut s'en faire la demanderesse puisqu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA), seule une MRC peut adresser une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents:

> DE demander à la MRC des Jardins-de-Napierville d'adresser à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot numéro 5 158 884 du Cadastre du Québec.
>
> QUE la résolution numéro 2022-05-185 adoptée le 24 mai 2022 soit abrogée.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Dépôt rapport sur les essais pilotes de traitement aux puits P2 et P3 par H2O Innovation

La greffière-trésorière dépose séance tenante, un rapport produit par la firme spécialisée H2O innovation montrant les résultats de l'essai pilote de filtration membranaire pour le traitement de l'eau souterraine prélevée aux deux nouveaux puits de captage.

2023-05-143

12.2. Lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition du système de traitement membranaire des nouvelles installations d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement de deux puits de captage, d'un réservoir, d'une usine de traitement et d'une conduite d'amenée sont nécessaires pour pallier à la problématique d'alimentation en eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les essais de pompages et les essais pilotes de traitement réalisés sur l'eau prélevée aux nouvelles installations de pompage;

CONSIDÉRANT le rapport sur les résultats de l'essai pilote d'un traitement membranaire produit par la firme H2O innovation;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux seront financés par les programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 / 2024-2028 et par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) préalablement à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande, la municipalité doit décrire en détail les activités prévues, incluant le type de traitement membranaire retenu ainsi que son fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit solliciter des entrepreneurs qualifiés afin d'obtenir des soumissions pour cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé du système de traitement préparé par la firme d'ingénierie TechnoRem prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour l'acquisition du système de traitement;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

> D'AUTORISER la firme d'ingénierie TechnoRem, à titre de représentants de la municipalité, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour l'acquisition d'un système de traitement membranaire;
>
> D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

DE CONVENIR que le contrat ne pourra débuter avant l'obtention par la municipalité du certificat d'autorisation délivré par le MELCCFP.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12.3. Dépôt du rapport annuel d'exploitation 2022 d'AquaTech

La greffière-trésorière dépose séance tenante le rapport annuel d'exploitation des postes de pompage et stations d'épuration des eaux usées, ainsi que le suivi de la qualité de l'eau potable réalisé par le gestionnaire de réseau Aquatech pour l'année 2022.

Les membres du conseil sont informés des diverses recommandations émises par le gestionnaire pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-05-144

13.1. Adhésion à Loisir et Sport Montérégie

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie permet d'obtenir des formations pertinentes à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie permet d'accéder au programme INVENT'AIR, soit un service de prêt d'équipement sportif de plein air montrant plusieurs avantages pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie permet d'accéder plus facilement à des programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion pour la municipalité pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 est offerte au coût de 96,36 $ plus les taxes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2023-2024 au coût de 96.36 $ plus les taxes applicables.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-145

13.2. Nomination représentant désigné des personnes aînées

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Paiement avait été nommée représentante désignée des personnes aînés lors de la séance ordinaire du 31 janvier 2023 par la résolution numéro 2023-01-012;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été laissé vacant suivant la démission de madame Karine Paiement, le 1er mars dernier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de nommer monsieur Bruno Martel à titre de représentant désigné pour les

personnes aînées de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, notamment à la Table de concertation des aînés.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-05-146

13.3. Octroi de contrat pour l'entretien du monument du parc Bénonie-Guérin

CONSIDÉRANT QU'un monument de pierre a été érigé dans le parc Bénonie-Guérin à l'occasion du 150e anniversaire de la municipalité en 1984;

CONSIDÉRANT QUE le mortier du monument commence à s'effriter, causant le déclin de certaines pierres;

CONSIDÉRANT QU'une intervention par un maçon est nécessaire pour remettre le monument à son état d'origine et assurer son entretien à long terme;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entrepreneur	Prix (avant taxes)	Détail
Mastex Construction inc.	5,150.00 $	Rejointement sur tous les joints (2-3 phases) + remplissage de mortier + remise des pierres
Les entreprises Norbert Picard inc.	4,300.00 $	Rejointement sur tous les joints + remise des pierres
Maçonnerie St-Pierre Triassi	5,700.00 $	Rejointement sur tous les joints + remise des pierres

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'entretien du monument du parc Bénonie-Guérin à l'entreprise Mastex Construction inc. au coût de 5,150.00 $ plus les taxes applicables pour les travaux prévus à la soumission 09/05/2023 présentée en pièce justificative de la séance.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

13.4. Dépôt de l'étude d'avant-projet pour la réaffectation de l'Église

La greffière-trésorière dépose séance tenante, l'étude d'avant-projet réalisée par la firme d'architecture Artesa dans le cadre du projet de réaffectation de l'Église en centre communautaire.

L'étude est présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

14. BIBLIOTHÈQUE

2023-05-147

14.1. Nomination du représentant désigné au Réseau BIBLIO de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan-René Black, qui occupait le poste de représentant désigné de la bibliothèque St-Jacques, souhaite

prendre en charge un comité consultatif et se délaisser de cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle conseillère madame Patricia Venessa Lafrenière possède déjà un intérêt et une connaissance de la bibliothèque de St-Jacques;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de nommer madame Patricia Venessa Lafrenière à titre de représentante désignée de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16. VARIA

17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h45
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 20h05

18. PROCHAINE RENCONTRE (27 juin 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-05-148

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h05.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

_____

Etienne Brunet, maire

_____

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière